

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 2 AVRIL 2024 À 19 h 00, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARIO NOLIN, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Madame Marie-Josée Roulx	conseiller numéro 2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro 3
Monsieur Pierre Auger	conseillère numéro 4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Mario Nolin, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Mario Nolin, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024;
5. Adoption des comptes à payer au 31 mars 2024;
6. Dépôt de la correspondance;
7. Période de questions ;
8. Adoption du Règlement n° 2024-224 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau naturel - Sébastien Champoux;
9. Autorisation de rencontre des comités municipaux - Règlement de traitement des élus;
10. Adoption du contrat coordonnatrice des loisirs;
11. Autorisation budget loisirs – improvisation;
12. Autorisation de budget loisir - Équipement LSCQ;
13. Demande d'appui- Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska- Couloir riverain;
14. Demande d'appui- Municipalité de Val-Alain CPE
15. Proclamation de la semaine de l'action bénévole;
16. Proclamation journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
17. Divers;
18. Période de questions ;
19. Levée de la séance.

2024-04-316

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par madame Marie-Josée Proulx et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-04-317

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-04-318

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-04-319

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 63 912.29 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 63 912.29 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2024

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

CORRESPONDANCE

- Gouvernement du Québec- Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
- Communication tournée des MRC et des villes centres.
- PRIMA- Demande de subvention non retenue.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h 04 et s'est terminée à 19h 27.

2024-04-320

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-224 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU NATUREL-SÉBASTIEN CHAMPOUX

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau naturel Sébastien Champoux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-03-1803 pour le cours d'eau naturel Sébastien Champoux, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition des frais d'aménagement et autres frais connexes;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est à la charge du contribuable, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné de la séance du conseil de la Municipalité le 4 mars 2024 par madame Marie-Josée Roulx;

ATTENDU QU'a cette même séance, le projet de règlement a été déposé par madame Marie-Josée Roulx;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau naturel-Sébastien Champoux, est établi à longueur linéaire réelle en mètre sur territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, et sera calculé selon nombre de mètres réels attribués à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3- VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 4- TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 40,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

La lettre recommandée pour les soldes impayées de l'ordre de 30.00\$

ARTICLE 6- ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-04-321

AUTORISATION DE RENCONTRE DES COMITÉS MUNICIPAUX - RÈGLEMENT DE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2019-183 concernant le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule qu'une rémunération additionnelle pour toute présence d'un membre du conseil à une séance dûment créé par résolution du conseil pour étudier toute question qui lui fait rapport ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine administration efficace ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accorder 8 présences en rémunération additionnelle pour chaque élu sur les comités ou rencontres suivants :

- Comité loisirs
- Comité voirie
- Comité MADA
- Comité CCU
- Comité RIRPTL
- Comité sécurité Civil
- Comité de démolition d'immeubles
- Comité d'embellissement
- Comité politique sociale
- Comité ressource humaine

Il est également résolu que toutes rencontres pour le bon fonctionnement de la Municipalité soient également considérées dans cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

ADOPTION DU CONTRAT COORDONNATRICE DES LOISIRS

Point reporté

2024-04-322

AUTORISATION DE BUDGET LOISIRS, IMPROVISATION

CONSIDÉRANT QUE madame Josyane Courtois, coordonnatrice des loisirs de Saint-Rémi-de-Tingwick, organise avec le comité des loisirs des XXXX 5 soirées d'improvisation dans chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'un budget global et réparti entre les 5 municipalités de 1350\$ incluant les dépenses suivantes :

- Arbitrage
- Chandails
- Cartons plastifiés

CONSIDÉRANT QU'un montant de 270\$ est demandé a chacune des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu d'autoriser un budget de 270.00\$ pour la participation à une soirée d'improvisation a la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-04-323

AUTORISATION DE BUDGET LOISIRS—ÉQUIPEMENT LSCQ

CONSIDÉRANT l'ouverture du programme territoriaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité loisirs a déposé un projet pour l'amélioration et l'achat de nouveaux équipements en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit contribuer pour un montant de 240.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyer par monsieur Pierre Lenoir d'accepter la demande de contribution au montant de 240.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-04-324

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA- COULOIR RIVERAIN

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de Loi 67 sanctionné le 25 mars 2021 est venue redéfinir les règles et la procédure relative au cheminement des demandes de dérogations mineures dont l'objet est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* rend inadmissible toute demande de dérogations mineures relatives aux normes de lotissement et situées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une procédure de transmission à la MRC incluant un délai maximal d'analyse de 90 jours pour les dérogations mineures admissibles situées dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le couloir riverain est défini dans le schéma d'aménagement comme étant une bande de terrain de 100 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau et une zone de 300 mètres ceinturant tout lac ;

CONSIDÉRANT l'orientation non règlementée de la MRC à l'effet que tous les lieux situés à l'intérieur d'un couloir riverain sont des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ne mentionne pas le couloir riverain comme étant une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement et qu'en ce sens, l'obligation de la considérer comme telle ne nous semble pas opposable aux municipalités de la MRC, ces dernières étant responsable de la définir comme telle selon son bon vouloir ;

CONSIDÉRANT l'impact évident d'une telle orientation sur le développement de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick demande à la MRC d'Arthabaska de revoir son orientation non règlementée de considérer les couloirs riverains comme étant des lieux de contraintes pour des raisons environnementales.

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska dans cette démarche et confirme qu'il serait juste que les honoraires relatifs à un mandat de rédaction d'un avis juridique sur le sujet soient

assumés par la MRC d'Arthabaska si les conclusions dudit avis juridique vont à l'encontre de l'orientation actuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-04-325

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain pour qu'elle puisse faire la transmission aux personnes concernées

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-04-326

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habilités sans attente de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal proclame par la présente que la semaine du 14 au 20 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2024;

QUE le conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick invite tous les citoyennes et citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-04-327

PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est par monsieur Pierre Lenoir appuyé par monsieur Pierre Auger et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DIVERS

- **RÉGIE DES TROIS-LACS**

Monsieur Mario Nolin, maire informe les citoyens que lors d'une rencontre avec la régie des Trois-Lacs, il a été question d'une subvention pour combattre le Myriophylle. La Régie doit participer à la contribution pour un montant de 47 000\$.

La Régie recevra également une aide financière d'un montant approximatif de 13 000\$ pour la sensibilisation climatique éco propulsion.

- **MUNICAR**

- Monsieur Nolin, maire informe également que le transport collectif Municar est maintenant actif sur notre territoire. Une journée d'expérience sera offerte gratuitement aux citoyens de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Le tarif régulier pour un transport est de 4\$ pour un aller simple. Le retour est également à 4\$.

DEUXIEME PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question

2024-04-328

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau de lever de la séance à 19 h 45. La séance est close.

«Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mario Nolin
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière